

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉPÔT D'UNE DACAM
POUR LE
RÉAMÉNAGEMENT DU
HALL D'ACCUEIL DE
L'HÔTEL D'AGGLO**

D_2025_0236

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-37 de son annexe ;

Dans le cadre du réaménagement du hall d'accueil de l'Hôtel d'Agglomération, des travaux de modification de cloisonnements et d'adaptation des circulations du public sont envisagés. S'agissant d'un ERP de 3^{ème} catégorie, une demande d'autorisation de modification d'ERP doit être sollicitée.

En conséquence, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION souhaite déposer les demandes de modification d'ERP nécessaires.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse Agglo les demandes de modification d'ERP pour les biens cités ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents liés à ces demandes.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.